



# RIPPH

Réseau international sur le  
Processus de production du handicap

---

## **Ligne éditoriale**

### **Revue: *Développement Humain, Handicap et Changement Social***

**Une revue publiée par le Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH)**

Cette revue est publiée par le RIPPH. Par conséquent, il est important qu'elle demeure en cohérence avec la mission, les objectifs et les valeurs du RIPPH.

La mission :

Le Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH) est un organisme international, basé au Québec (Canada), visant l'exercice du droit à l'égalité des personnes ayant des incapacités par le biais du développement et de la diffusion des connaissances, contribuant à une société inclusive.

Il a pour mission de favoriser une réponse plus adéquate aux besoins des personnes ayant des déficiences, des incapacités et vivant des situations de handicap par le biais de la promotion, de l'application et du développement du cadre conceptuel du Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH).

Les objectifs°:

- Soutenir le développement des connaissances
- Diffuser les connaissances
- Promouvoir les droits humains
- Faire du réseautage au niveau international.

Les valeurs :

- Le respect, en toutes circonstances, de la dignité humaine, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix.
- La valorisation de la pleine participation sociale des personnes ayant des incapacités de tous âges et le développement de sociétés inclusives comme principes fondamentaux.
- La reconnaissance de l'importance des facteurs environnementaux dans la création des situations de handicap.

- La non-discrimination et l'accès inclusif comme conditions fondamentales visées par toute société ou habitat.
- La reconnaissance de la transversalité du handicap et la pertinence d'approches différenciées selon le genre, l'orientation sexuelle, l'âge et l'appartenance linguistique, ethnique et culturelle.
- La responsabilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans leurs champs de compétences dans la mise en œuvre du droit à l'égalité et de sociétés inclusives.

Si un article va à l'encontre d'un objectif ou s'oppose à une valeur du RIPPH, cela représente une raison menant au refus de l'article.

### **Thèmes et orientations**

La revue s'intéresse au développement et à la diffusion des connaissances concernant la participation sociale des personnes ayant des incapacités, ainsi qu'aux développements conceptuels dans le champ du handicap, à la défense des droits, aux représentations sociales, aux perspectives de changements sociaux. Bref, la revue est ouverte à tous les textes qui peuvent participer à la réalisation de la mission et des objectifs du RIPPH.

Elle valorise les perspectives «°interdisciplinaires°», «°trans-incapacités°» (cross-disability) et «°transgénérationnelles°» dans toutes les disciplines de sciences humaines et sociales et quelles que soient les formes de déficience et d'incapacité qu'elles qu'en soient les causes. Ceci inclut les maladies chroniques et les problèmes de santé mentale persistants ou épisodiques.

Bien que la revue publie des textes scientifiques, elle désire également ouvrir ses colonnes aux professionnels qui interviennent dans le milieu et ce dans une perspective intersectorielle ainsi qu'être une occasion de prise de parole pour les personnes qui vivent avec des déficiences, des incapacités ou des situations de handicap. Par conséquent, la revue publie différentes catégories de textes dont les descriptions se trouvent dans le document : «°Instructions aux auteurs°»

### **Définitions des termes**

Le RIPPH participe à la promotion du Modèle de développement humain – Processus de production du handicap. Dans ce sens, il adhère aux définitions conceptuelles de ce modèle et vise à leur diffusion internationale. Dans un souci d'éviter les confusions dûes à la polysémie des termes ou à leur traduction, il est demandé aux auteurs d'adhérer également à l'utilisation de ces définitions.

Cependant, il est nécessaire de clarifier que cela est demandé dans le but d'augmenter la qualité de la revue et de faciliter la compréhension des lecteurs. En aucun cas, cela vise à empêcher la publication de textes qui se référeraient à d'autres définitions de ces termes. La revue est bien au contraire ouverte aux

articles qui désirent discuter explicitement des définitions de termes en les questionnant, les confrontant, les critiquant ou en proposant des bonifications.

Les notions qui donnent le plus souvent lieu à des confusions que nous désirons éviter sont les suivantes :

1. **Aptitudes** : Une aptitude est la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale.  
Une aptitude peut varier entre la **capacité** totale à accomplir une activité jusqu'à l'**incapacité** complète d'accomplir cette activité.  
Par conséquent, une personne incapable d'accomplir une activité motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, cognitive ou comportementale vit une incapacité.
2. **Habitudes de vie** : Une habitude de vie est une activité courante ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel selon ses caractéristiques (l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, etc). Elle assure la survie et l'épanouissement d'une personne dans sa société tout au long de son existence.
3. **Situation de participation sociale** : Une situation de participation sociale correspond à la réalisation d'habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux.
4. **Situation de handicap** : Une situation de handicap correspond à la réduction de la réalisation d'habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux.

Ainsi, la situation de handicap est toujours relative à l'interaction entre les facteurs personnels et environnementaux. Cela implique qu'être en situation de handicap ne relève jamais uniquement des facteurs personnels. Une personne peut vivre de nombreuses incapacités et ne pas être en situation de handicap, car elle réalise ses habitudes de vie.

Une personne ne peut pas non plus être en situation de handicap physique, mental, intellectuel, psychique, visuel... Une situation de handicap n'est pas une caractéristique fonctionnelle de la personne, mais bien la conséquence de la rencontre entre la personne ayant des incapacités avec des obstacles environnementaux physiques et sociaux.

Finalement, les énoncés comme « personnes handicapées » ou « personnes vivant avec un handicap<sup>o</sup> » sont à éviter, car ils créent une confusion à savoir s'ils désignent des personnes avec des incapacités ou des personnes en situation de handicap.

L'utilisation de terminologies tirées d'ouvrages, articles ou autres usages courants historiquement et culturellement peut être mise entre guillemets ou explicitée en note de bas de page.